



POD | Maatschappelijke Integratie  
SPP | Intégration Sociale

Avez-vous des questions ou souhaitez-vous des informations supplémentaires?  
Envoyez un courriel au frontdesk à l'adresse suivante [question@mi-is.be](mailto:question@mi-is.be)  
Ou prenez contact avec nous au **02 508 85 86**

**A Mesdames les Présidentes et à  
Messieurs les Présidents des  
centres publics d'action sociale**

Date :

**Circulaire concernant l'allocation de chauffage : augmentation des  
seuils d'intervention à partir du 1<sup>er</sup> juin 2017**

**Suite au dépassement de l'indice-pivot en mai 2017, il y a lieu d'augmenter au 1 juin 2017 les montants suivants en matière d'allocations de chauffage** : en l'espèce, pour toutes les demandes introduites à partir du 1er juin 2017, le montant annuel brut imposable du ménage ne doit pas être supérieur à 18.002,48 EUR majorés de 3.332,74 EUR par personne à charge.

Le montant pour être considérée comme personne à charge reste identique : les revenus nets doivent être inférieurs à 3.140 EUR, sans prendre en compte les allocations familiales et les pensions alimentaires pour enfants.

Je vous prie de croire, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Intégration sociale

Signé

Willy BORSUS